

Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 21 mars 2026

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 16 mars 2026
Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 17 mars 2026
nombre de conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 18

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile, Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Maryline, Monsieur MARTINS Francis, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Madame AIT AHMED Bonnie, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame LEDOUX Claire, Monsieur DEMONTY Julien, Madame HINARD Jocelyne, Monsieur AMIOT Romain, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Madame LEDEBT LEBRUN Régine, Monsieur VINCENT Michel, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LANGLOIS Yvanna

Secrétaire de séance : Madame STOECKEL Lisa est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-02-02 : CREATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL,

A la majorité

17 voix pour

1 abstention (monsieur Sébastien LAVANCIER)

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

a fixé à **quatre** le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Pour extrait conforme, le 23 mars 2026

Le Maire
Samuel BOUREILLE

